

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du jeudi 10 octobre 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 19

Procuration(s) : 5

Absent(s) : 2

Nombres de votants : 24

Votes pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mardi 1 octobre 2024

DELIBERATION N°DL_CP2024_0249

Relative à la programmation financière du contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail et au soutien financier du département aux porteurs de projets pour 2024 – Partie 2

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Sohirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Nadjayedine SIDI, Madame Zamimou AHAMADI donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Ali OMAR, Monsieur Abdoul KAMARDINE

Secrétaire de séance désignée :

Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n° BL_AP2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 1^{er} juillet 2021, relative à élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2022_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2024_0019 du 09 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'Etat et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

- Vu** l'instruction n° DGEFP/DPE /2023/192 du 27 novembre 2023 à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;
- Vu** la délibération n° DL_CP2024_0022 relative à la contractualisation entre le département et l'Etat pour la mise en place du pacte local des solidarités 2024-2027,

Considérant le rapport n°2359 de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant l'avis de la commission en date solidarités, action sociale et santé du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

- Article 1 :** d'octroyer les aides à apporter aux structures retenues dans le cadre de la procédure d'appel à projet conformément à liste joint en annexe de la présente délibération pour un montant total 1 092 281 € ;
- Article 2 :** d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions inhérentes à la présente délibération ainsi que tout acte permettant la mise en œuvre des actions ;
- Article 3 :** d'imputer les dépenses liées au financement de ces projets au budget 2024 du Conseil départemental ;
- Article 4 :** en application des dispositions de l'article R-421-21 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire objet d'un recours au Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication ou « Affichage » ou sa transmission au Représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI



Tableau des programmes à financer au titre de l'appel à projet Contrat Local des Solidarités 2024 - 2

Annexe 1-2

| Axes de contractualisation | Opérateur | Institué du projet | Coût total du projet | Proposition de financement | |
|---|--|--|-----------------------|----------------------------|---------------------|
| | | | | CD | Etat |
| Axe 1 Prévenir la précarité et l'isolement des familles | CCAS Ouangani | LAEP | 172 326,00 € | 105 637,00 € | 52 818,50 € |
| Axe 2 Accès à l'emploi pour tous | Croix Rouge Française | Territorialiser et coordonner le dispositif des Maisons des familles | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 25 000,00 € |
| Axe 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits | ADINNA - Agir pour le développement intégré du nord de Mayotte | Structuration de l'auto-école sociale et solidaire | 195 345,00 € | 183 345,00 € | 91 672,50 € |
| Axe 4 Construire une transition écologique solidaire | DEES Mayotte | Dispositif Premières heures en chantier | 311 955,00 € | 311 955,00 € | 155 977,50 € |
| TOTAUX FINANCIERS | | | | | |
| | | | 1 215 415,00 € | 1 092 281,00 € | 546 140,50 € |